

Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire Séance du 30 janvier 2018

Nombre de délégués : 91
Nombre de présents : 68
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 69
Date de la convocation : 24 janvier 2018
Date d'affichage : 1^{er} février 2018

* * * * *

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BLONDEAU, Guy SAILLARD, Philippe WERMEILLE, Rémi HUGON, Gérard CART-LAMY, Mmes Véronique DEL DO, MM. Pierre BREGAND, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, Joël ALPY, Rémi CHAMBAUD, Michel DOLE suppléant, Mme Catherine ROUSSET, MM. Daniel MATHIEU, Gaston BAUD, David DUSSOUILLEZ, Mmes Arielle BAILLY, Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, Mme Rahma TBATOU absente à compter de 19h10, Mme Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Joël VUILLEMIN, Jean-Louis DUPREZ, Stéphane LENG, Pascal TISSOT, Mme Brigitte FILIPPI, MM. Fabrice BOURGEOIS, Daniel VIONNET, Mme Jeanne MAÎTREJEAN, MM. Denis FOURNOL, Daniel ROZ, Jean-François TOURNIER suppléant, Patrick DUBREZ, Jean-Paul LEBLOND, Gérard AUTHIER, Olivier DOMERGUE suppléant, Christophe PETETIN, Raymond METRA suppléant, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Christophe DAMNON, Emmanuel FERREUX, Jacky LAMBERT, Jacques HUGON, Denis MOREAU, Jean-Pierre MOREL, Mme Jocelyne NICOD, MM. Thierry DAVID, Xavier RACLE, Philippe DOLE, René BESSON, Jean-Marie CHAUVIN, Florent SERRETTE, Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, MM. Didier GRAND suppléant, Gilles GRANDVUINET, Dominique CHAUVIN, Jean-Jacques DOLE, Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Alain MOUREY suppléant, Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante et M. Emile BEZIN.

Pouvoirs : M. Antoine BERNARD à M. David DUSSOUILLEZ.

Suppléants sans voix délibérative : M. Rachel BARTHELET, Mme Monique FANTINI, MM. Jacques SCHNEITER, Serge CHARTIER, M. Frédéric CORDIER, Mme Karine CORNIER, M. Jean BESANÇON, Mme Monique VILLEMAGNE et M. Alain CUBY.

Excusés : Mmes Evelyne COMTE, Chantal MARTIN, M. Didier CLEMENT, Mmes Annelise MARTIN, Ghislaine BENOÎT, Catherine GUICHARDIERE, MM. Jean-Noël FERREUX, Gilles MOREL, Marc JOBARD, MM. François SORDEL, Georges MAMESSIER, Gilles CICOLINI Dominique FERREUX, Martial BASTAROLI, Alexandre DELIAVAL, Mme Elisabeth CRETENET, MM. Philippe MENETRIER et Daniel DAVID.

Secrétaire de séance : M. Gilbert BLONDEAU

Présents à titre consultatif : MM. Olivier BAUNE, Rémy MARCHADIER, Mmes Bérengère COURTOIS, Eloïse SCHNEIDER, MM. Erwan BATAILLARD et Quentin GAVAZZI.

* * * * *

M. PERNOT ouvre la séance et nomme M. Gilbert BLONDEAU secrétaire.

Les procès-verbaux des réunions du 7 novembre et du 20 décembre 2017 sont approuvés.

M. PERNOT rappelle ensuite l'ordre du jour et demande l'inscription du point suivant : « Assainissement. Convention avec la Coopérative de Rix-Trébief ». Le Conseil Communautaire donne son accord.

2018.1.1. Bâtiment HOLIMP. Marché de travaux.

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Par délibération en date du 7 novembre dernier, le Conseil Communautaire a décidé l'acquisition du bâtiment HOLIMP (anciennement GRESSET), situé 22 rue du Général Leclerc à Champagnole. Dans sa séance du 20 décembre, le conseil a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre et le programme des travaux.

Afin de conduire ce projet dans les meilleurs délais, il est proposé de délibérer sur l'attribution des marchés de travaux concernant les différents lots permettant d'aménager le rez-de-chaussée de ce bâtiment industriel pour la création d'un Centre de formation aux métiers de la mécanique et du décolletage.

Pour mémoire, les besoins à satisfaire sur la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment sont les suivants :

- 1 hall d'accueil,
- 1 bureau,
- 1 atelier permettant l'accueil de grandes machines,
- 2 salles de formations,
- 1 salle de repos,
- 2 blocs sanitaires.

Une consultation a été lancée le 18 décembre 2017. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le mardi 16 janvier 2018 à 12h00, aux 7 lots proposés. 14 plis sont parvenus dans les délais, en version papier ou version dématérialisée. L'ouverture des plis a été réalisée le mardi 16 janvier 2018 à 14h00.

Après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre de l'opération (le groupement H'ABT Architecture), il est proposé, conformément aux critères de choix prévus dans la consultation, de retenir les entreprises suivantes :

Lot N°	Désignation du Lot	Entreprises	Montant du marché HT	Montant du Marché TTC
2	Gros œuvre	BUGADA	13 620,44	16 344,53
7	Menuiseries extérieures Alu	BAVOYSY	30 480,00	36 576,00
10	Plâtrerie Peinture Menuiserie Bois	REVERCHON	58 767,37	70 520,84
12	Faux plafonds	BONGLET	8 372,52	10 047,02
14	Carrelage Sols PVC	CAROFLAM	12 318,75	14 782,50
17	Plomberie	CSTI	29 269,20	35 123,04
19	Electricité	GRAPPE	80 571,50	96 685,80
		TOTAL	233 399,78	280 079,74

M. Michel DOLE demande des précisions concernant les autres numéros de lots. M. GIRAUD indique qu'il n'y a que ces 7 lots pour le projet. Les numéros ne correspondent qu'à une nomenclature.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les offres des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du bâtiment HOLIMP pour les 7 lots proposés, telles que précisées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec les entreprises Bugada (Lot N°2), Bavoysi (Lot N°7), Reverchon (Lot N°10), Bonglet (N°12), Caroflam (Lot N°14), CSTI (Lot N°17) et Grappe (Lot N°19), le marché correspondant,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.1.2. ZA Bouvet. Marché de travaux pour l'aménagement

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Après l'acquisition de l'ancienne scierie BOUVET et la démolition des anciennes installations, l'objectif est de viabiliser la future zone d'activité.

Le Cabinet Géomètre Olivier Colin et associés, a proposé un projet pour la viabilisation en réseaux humides, voirie et espaces verts. En parallèle, la viabilisation des parties électricité, télécom, fibre et éclairage public est en cours d'élaboration par le SIDEDEC.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 12 décembre 2017 pour une remise des offres le lundi 15 janvier 2018.

A cette date :

- 3 plis étaient parvenus à la Communauté de Communes pour le Lot N° 1 Terrassement – Réseaux humides
- 4 plis étaient parvenus à la Communauté de Communes pour le Lot N° 2 Voirie

A l'issue de l'ouverture des plis, le mardi 16 janvier 2018 après midi, les offres ont été analysées par le maître d'œuvre conformément aux critères d'attributions de la consultation. Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver le marché avec les entreprises proposées :

- **Lot N° 1 Terrassement – Réseaux humides** à l'entreprise SJE avec la variante optimisation Déblais/remblais pour un montant de 194 920,95 € HT soit 233 905,14€ TTC
- **Lot N° 2 Voirie** à l'entreprise SJE avec la variante optimisation Grave bitume et enrobé pour un montant de 92 864,50 € HT soit 111 437,40 € TTC

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les offres retenues dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la ZA Bouvet pour les 2 lots proposés, telles que présentées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec l'Entreprise SJE, d'un montant de 194.920,95 € HT pour le Lot N°1 et de 92.864,50 € HT pour le Lot N°2 ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2018.1.3. Demande de subvention pour la réhabilitation des locaux destinés à l'accueil de la Banque Alimentaire et des Restos du Cœur

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors de la séance du 11 juillet 2017, le Conseil communautaire approuvait le projet d'aménagement d'une Plateforme de stockage départementale pour la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur.

Le coût prévisionnel de cette opération qui sera portée par la Communauté de Communes, au titre de sa compétence en matière de développement économique (économie sociale et solidaire), s'élève à 1.072.714 € HT.

Le nouveau plan de financement de l'opération est proposé comme suit, après notification des premières aides de l'Etat en 2017 :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du bâtiment par la CC	350.000 €	Etat (DETR 2018)	198.338,60 € (18,49%)
Travaux :	612.450 €	Etat (FSIPL 2017)	117.770,00 € (10,98%)
Divers imprévus :	50.000 €	Etat (Contrat de ruralité 2017)	112.976,40 € (10,53%)
Honoraires (architecte, bureau d'étude, contrôle)	60.264 €	Département	429.085,00 € (40,00%)
		Autofinancement CC	214.544,00 € (20,00%)
Total	1.072.714 €	Total	1.072.714,00 €

M. GIRAUD souligne l'importance du financement du Conseil Départemental sur ce dossier (40 %).

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus, concernant les travaux de réhabilitation des locaux destinés à l'accueil de la Banque Alimentaire et des Restos du Cœur,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions telles que détaillées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.1.4. Demande de subventions pour la réhabilitation du Bâtiment Holimp

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Sollicitée par M. Lionel BAUD, PDG du Groupe BAUD Industries, pour accompagner la création d'un Centre de formation aux métiers de la mécanique et du décolletage, la Communauté de Communes a lancé les démarches nécessaires pour accueillir cette activité sur son territoire.

Lors de sa séance du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire approuvait le projet de restructuration du bâtiment industriel HOLIMP et retenait le groupement H'ABT Architecture pour réaliser la maîtrise d'œuvre du projet. Le Conseil autorisait également le Président à solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Achat bâtiment	100.000,00 €	LEADER	50.000,00 € (10%)
Etudes	29.000,00 €	Etat (DETR)	182.000,00 € (35%)
Travaux	370.000,00 €	Région	104.000,00 € (20%)
Divers	21.000,00 €	Autofinancement CC	184.000,00 € (35%)
Total	520.000,00 €	Total	520.000,00 €

M. CHAMBAUD pose la question, suite à l'approbation des marchés de travaux, de changer le plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention. M. PERNOT explique que, étant donnée la rapidité de mise en œuvre de l'opération, il faut s'attendre à avoir des imprévus. Il est donc plus prudent, de garder ce plan de financement. De plus, Les subventions seront versées selon le coût réel facturé.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus, concernant la réhabilitation du bâtiment HOLIMP destiné à accueillir un Centre de formation,
- ☞ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de ses partenaires, les subventions détaillées ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

2018.1.5. Demande de subventions pour l'aménagement de la ZI Schwartzmann

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura assure la compétence «développement économique» pour l'ensemble des communes associées. Plusieurs zones d'activités sont implantées sur le territoire intercommunal.

En fin d'année 2017, l'entreprise Sanijura a démarré la construction d'un bâtiment de 3.500 m² dédié à la logistique, afin de rationaliser la gestion de ses stocks. Un terrain d'environ 15.000 m², situé sur la ZI André Schwartzmann, face à l'unité de production actuelle, a permis de concrétiser ce projet.

Il est donc à présent nécessaire d'aménager la voirie aux abords du bâtiment ainsi que l'entrée de la ZI en installant un carrefour. Le projet permettra d'une part d'améliorer l'accessibilité de l'entrée de la ZI, notamment pour les camions, et d'autre part, de sécuriser la voirie et la traversée entre les deux bâtiments de Sanijura.

Egalement, en fin d'année 2016, l'entreprise Lacroix, installée sur la ZI, a lancé des travaux d'agrandissement de son atelier de production ainsi que la construction de nouveaux bureaux. Par conséquent, il convient d'aménager la voirie permettant d'accéder à ces nouveaux locaux.

L'ensemble du projet comprenant les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux, étant estimé globalement à 320.000 €HT, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Etudes	20.000,00 €	Etat (DETR)	112.000,00 €(35%)
Travaux :	270.495,00 €	Département	64.000,00 €(20%)
Divers	29.505,00 €	Autofinancement CC	144.000,00 €(45%)
Total	320.000,00 €	Total	320.000,00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **APPROUVE** les travaux de voirie à réaliser sur la ZI Shwartzmann, au vu de la présentation faite ci-dessus,
- ☞ **APPROUVE** le plan de financement de ces travaux, tel que présenté ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de ses partenaires, les subventions détaillées ci-dessus et à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.1.6. ZA Montrond. Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Le chantier de la ZA Montrond est réceptionné. Les travaux qui se sont déroulés sur une période de 16 mois ont fait l'objet d'adaptations et d'avenants par rapport aux périodes de travaux réglementaires et marchés de travaux validés par le Conseil Communautaire.

A l'issue des différentes adaptations apportées au projet en cours de réalisation, il est proposé d'approuver l'ensemble des avenants qui conduisent à une moins-value de 6.057,03 € HT sur un montant de travaux de 518.718,94€ HT.

Après avoir pris connaissance des éléments récapitulés dans le tableau annexé à la présente délibération, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les avenants proposés pour les différents lots concernés ainsi que le montant modifié des marchés attribués pour ces trois lots.

M. DODANE se demande si cette zone va aboutir avec des ventes de terrains. M. PERNOT espère que la situation se déblocuera prochainement, d'autant que les projets prévus seront à vocation environnementale, notamment sur le développement de la filière bois. Il espère une décision juridique favorable. Dans le cas contraire, la Communauté de

Communes ne pourra pas faire grand-chose de cet aménagement de plus de 500 000 €. Il s'interroge sur les différences de traitement des projets entre les territoires.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les avenants à prendre en compte concernant 3 marchés de travaux, attribués dans le cadre de l'aménagement de la ZA Montrond et présentés en annexe,

☞ **APPROUVE** le montant de chacun de ces avenants (4.636,88 € HT pour le Lot N° 1, -6.863,95 € HT pour le Lot N°2 et -3.829,96 € HT pour le Lot N°3) dont l'ensemble conduit à une moins-value d'un montant de 6.057,03 € HT sur un montant total de travaux de 518.718,94 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les avenants avec les entreprises Groupement ARTP et SAS JEANNIN (Lot N°1), EIFFAGE (Lot N°2) et ID VERDE (Lot n°3), ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2018.1.7. Ouverture des commerces le dimanche à Champagnole.

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Deux principes sont introduits. Le premier est, que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second est, qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir. Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces. Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, qui doit rendre un avis conforme. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

En accord avec l'Union Commerciale de Champagnole et les autres commerces, la ville de Champagnole propose les dates d'ouverture dominicale suivantes pour l'année 2018 (délibération du 19 décembre 2017) :

- catégorie des commerces de détail : 14 janvier, 11 février, 27 mai, 17 juin, 24 juin, 28 octobre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre,
- catégorie des commerces de détail Bazar : 1, 8 et 15 avril, 28 octobre, 11, 18 et 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre,
- catégorie des commerces de détail Beauté Parfumerie : 11 et 18 février, 1^{er} avril, 27 mai, 17 juin, 28 octobre, 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre,
- catégorie des commerces de détail Habillement en magasin spécialisé : 7 et 14 janvier, 1^{er} juillet, 9, 16 et 23 décembre,
- catégorie des autres commerces de détail non spécialisé : 7, 14, 21 et 28 octobre, 4, 11, 18 et 25 novembre, 2, 9, 16 et 23 décembre,
- catégorie des supermarchés et commerces d'alimentation générale : 2, 9, 16, 23 et 30 décembre.

Le Conseil est donc invité à formuler un avis favorable à cette proposition.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 67 voix pour et 1 voix contre (M. Olivier DOMERGUE),

☞ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture des commerces le dimanche à Champagnole pour l'année 2018, selon le calendrier précisé ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.1.8. Assainissement. Zonage territoire de la Commune de Billecul. Approbation suite à enquête publique

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Par délibération en date du 30 mai 2017, le Conseil Communautaire a adopté le projet de zonage assainissement sur la Commune de Billecul et a soumis ce projet à enquête publique.

Suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 4 novembre 2017 au 6 décembre 2017, et au rapport du commissaire enquêteur, celui-ci a émis un avis favorable au choix de la collectivité, à savoir « zonage en assainissement non collectif » sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, d'approuver le zonage d'assainissement sur cette commune.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le zonage en assainissement non collectif sur le territoire de la Commune de Billecul, suite à l'enquête publique et à l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.1.9. Assainissement. Convention avec la Coopérative de Rix-Trébief

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Les eaux usées de la Commune de Rix Trebief sont traitées par la station d'épuration privée de la Fruitière des Pâturages de Nozeroy. Les eaux usées de la coopérative transitent, quant à elles, par le réseau public.

Suite à une augmentation de production, la coopérative fromagère a entrepris des travaux de modifications sur la STEP afin d'augmenter la capacité de traitement de celle-ci, passant d'une station de 637 EH (dont 130 EH pour la commune) à 1 180 EH.

Considérant ces modifications, une nouvelle convention entre la fruitière et la communauté de communes doit être signée afin d'autoriser la fruitière à rejeter ses eaux usées dans le réseau, d'autoriser le traitement des eaux usées de la commune à la STEP, et de définir les répartitions des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

La modification de la capacité de la station étant due uniquement à l'augmentation de la production de la fruitière, la totalité de l'investissement sera portée par l'établissement (conformément à la convention en vigueur).

Concernant les frais de fonctionnement, ils seront répartis comme suit :

- Collectivité : 19% (121 EH)
- Fruitière : 81 % (527 EH)

Cette répartition pourra être revue en fonction des évolutions de la charge annuelle effective.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à signer tout document afférent au dossier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE**, au vu de la présentation faite ci-dessus, la convention à établir avec la Fruitière des Pâturages de Nozeroy, prenant en compte l'augmentation de la production de l'établissement, et son incidence sur le traitement des eaux usées,

☞ **APPROUVE** la répartition des frais de fonctionnement de la coopérative telle qu'indiquée ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018.1.10. La Ferme du Sillon. Réalisation de travaux de plomberie.

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

Dans le cadre du programme de mesures de préventions des légionelloses dans les établissements sanitaires et sociaux, la Ferme du Sillon à Chaux des Crotenay a fait l'objet d'un audit par l'ARS.

Le nombre de bâtiments, la multiplication des points d'eau froide et d'eau chaude, la longueur des canalisations de distribution, la maintenance compliquée à réaliser sur l'installation, font du Centre des Autistes un système potentiellement à risque.

Un suivi analytique est réalisé conformément à la réglementation et des mesures techniques sont entreprises régulièrement, mais il est nécessaire de revoir une partie de l'installation afin de sécuriser le site contre le développement des légionelloses et de disposer d'un système de production et de distribution fiable et plus aisé à maintenir.

Pour cela, une consultation de travaux de plomberie a été menée auprès de 5 entreprises en fin d'année 2017.

Il s'avère nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Réfection partielle des réseaux Eaux Chaudes Sanitaires
- Suppression des bras morts existants
- Remplacement du circulateur de bouclage
- Pose de dispositifs de protection anti-retour
- Mise en conformité des dispositifs anti-brûlures.

L'entreprise MOLIN a remis une offre conforme au descriptif et à l'estimation pour un montant de 36 970,09 € HT.

M. AUTHIER demande des précisions sur les problèmes de fonctionnement de l'établissement.

M. PERNOT rappelle que la Communauté de communes est propriétaire du site. Elle loue à une association (Le Sillon Comtois) qui gère le site. Au départ, cette mission a été assumée par l'ancienne Communauté de Communes de Malvaux et ce projet a été le déclencheur de la fusion. Il ajoute que le Conseil Départemental assume en totalité le coût de la prestation aux personnes accueillies, sous la responsabilité sanitaire de l'ARS.

Concernant les problèmes de personnel au niveau de l'association, la Communauté de Communes n'avait pas à intervenir. Elle n'avait qu'un rôle consultatif avec un représentant dans le conseil d'administration.

M. CART-LAMY intervient en rappelant qu'il a pris la présidence de l'association suites aux difficultés rencontrées et au départ de l'ancien président. Il précise que le mandat de gestion a été confié à la fondation OVE. Cette fondation reconnue d'utilité publique, gère des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes en situation de handicap ou en grande difficulté. Le Sillon Comtois devra se transformer en association caritative de soutien. A terme, la gestion sera faite part OVE car c'est une structure expérimentée et professionnelle.

Pour M. PERNOT, cette évolution va dans le bon sens avec une gestion efficace de la fondation. L'association veillera au bon fonctionnement de l'établissement.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, étant précisé que M. Gérard CART-LAMY n'a pas pris part au vote,

☞ **APPROUVE** les travaux de plomberie à réaliser dans le bâtiment du Centre pour Autistes, à Chaux des Crottenay, nécessaire à la sécurisation du site contre le développement des légionelloses,

☞ **APPROUVE** l'offre de l'Entreprise Molin pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 36.970,09 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

2018.1.11. Finances. Ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2018

Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE

Dans l'attente du vote du budget 2018, la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au Conseil Communautaire, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2018, à savoir :

Budget général :

- chapitre 23 : 250 000 € (Restructuration du bâtiment anciennement Gresset)

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'ouverture de crédits d'investissements sur l'exercice 2018 au chapitre 23 du Budget Général, pour un montant de 250 000 €, permettant le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

M. PERNOT rappelle aux élus qu'ils peuvent communiquer sur leur commune dans la rubrique dédiée du Mag de la Communauté de communes. Il compte sur eux pour montrer le dynamisme des communes. Il les invite à contacter Eloïse SCHNEIDER, responsable communication, et à lui transmettre les informations souhaitées.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 19h45.

Ce Conseil communautaire a été suivi de la présentation des vœux par M. PERNOT aux élus du territoire et aux membres du personnel.